



Sécurité concernant les projets de construction

Instruction de sécurité

Résumé

Le document s'applique à la totalité des contrats de planificateur et d'entreprise conformément aux dispositions des règlements SIA 102, 103, 108 et 118.

Version	Numéro du document	Statut	Date de publication
1.0	SE-17047-C2-SA-PHY	approuvé	23/02/2020
Expert responsable		Responsable de la mise en œuvre / Auteur	
Bernhard Rüttimann, GSE-PHY		Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	

Prescriptions low level applicables

[LLV-D07-003](#) / [LLV-D07-004](#) / [LLV-D07-005](#)

Table des matières

1	Champ d'application	2
2	Application	2
3	Exigences spécifiques	2
3.1	Les points suivants contribuent au respect de l'obligation de diligence:	2
4	Protection incendie	3
5	Protection des installations	4
6	Safety	4
7	Sécurité de l'information / protection des données	5
8	Sécurité des accès	5
9	Sécurité informatique	7
10	Sécurité électrotechnique	7



1 Champ d'application

¹ Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble de la société Swisscom SA ainsi qu'à toutes les sociétés de son groupe et aux participations majoritaires en Suisse. Ces dernières sont dénommées Swisscom ci-après.

² Le document s'applique à la totalité des contrats de planificateur et d'entreprise conformément aux dispositions des règlements SIA 102, 103, 108 et 118.

2 Application

³ Les présentes dispositions font partie intégrante du contrat avec le mandataire. Le mandataire s'engage par la conclusion du contrat à respecter et à appliquer les dispositions stipulées dans le contrat.

⁴ En outre, il s'engage à instruire en conséquence son personnel employé afin d'exécuter le contrat et à engager contractuellement tout sous-traitant éventuel. Il vérifie la mise en œuvre correcte des dispositions.

⁵ Swisscom reçoit un droit d'audit.

3 Exigences spécifiques

⁶ Toutes les personnes externes qui réalisent des mandats ou des travaux de Swisscom dans des locaux de Swisscom doivent être instruites par les interlocuteurs convenus dans les termes du contrat sur les dispositions de sécurité spécifiques. Si cette mesure n'est pas appliquée de manière explicite, les personnes externes sont tenues de se renseigner au sujet desdites dispositions.

⁷ Le degré de formation ou la qualification du collaborateur doit être en adéquation avec les travaux à effectuer. La preuve doit en être fournie à la demande de Swisscom.

3.1 Les points suivants contribuent au respect de l'obligation de diligence:

⁸ Dans le cas d'interruptions nécessaires de l'approvisionnement en énergie, il convient au préalable d'identifier les conséquences et d'en informer les services concernés. Les ordres d'activation doivent être saisis et validés au préalable par l'entrepreneur. L'activation n'est validée et donc autorisée qu'une fois l'ordre d'activation validé.

⁹ Les directives de sécurité (p. ex. détecteurs d'incendie, climatiseurs, systèmes de fermeture, etc.) ne peuvent être désactivées temporairement que si les travaux le requièrent impérativement et si une alternative a été activée au préalable (p. ex. mise à disposition d'agents d'extinction, aération suffisante pour refroidir les appareils, surveillance manuelle des zones d'accès, etc.). Une fois les travaux achevés, il y a lieu de rétablir l'état initial.

¹⁰ Dans le cas de travaux de montage et de maintenance sur des installations techniques, il est permis d'utiliser uniquement les outils et équipements de travail autorisés par le fabricant.

¹¹ Avant de raccorder des récepteurs supplémentaires (p. ex. machines-outils, appareils de forage, etc.), il convient de vérifier que l'alimentation électrique disponible est prévue (p. ex. aucune prise ASI) et



appropriée (p. ex. charge supplémentaire n'entraînant pas un dépassement de la limite de charge, résistance aux surtensions et aux perturbations haute fréquence, etc.) à cette fin. L'emplacement du raccordement doit être validé par l'exploitant d'installation responsable de l'objet. Les appareils externes ne peuvent être exploités que par le biais d'un dispositif de protection différentielle. Le donneur d'ordre peut à tout moment exiger la preuve de l'entretien des moyens d'exploitation mobiles.

¹² Il est autorisé de réaliser les travaux par points chauds dans les bâtiments et les locaux uniquement après l'obtention d'une autorisation écrite de l'interlocuteur responsable convenu dans les termes du contrat et la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La directive «Bewilligung für Feuerarbeiten» (autorisation pour travaux par points chauds) est un document de Provider ISS et règle toutes les mesures de précaution à adopter. Il peut être exigé auprès du fournisseur.

¹³ Le donneur d'ordre met à disposition de GSE-PHY une documentation écrite des travaux réalisés avant le contrôle de vérification (5 jours ouvrés).

¹⁴ La documentation donne à Physical Security une description complète des paramètres pertinents de la solution proposée.

¹⁵ Une fois les travaux achevés, il convient d'effectuer un contrôle de vérification à l'emplacement des travaux par points chauds.

4 Protection incendie

¹⁶ Pour tous les travaux effectués à l'intérieur de bâtiments et surfaces d'utilisation de Swisscom, il convient généralement de respecter les prescriptions légales en vigueur en matière de protection incendie et les dispositions d'exécution des associations professionnelles pertinentes.

¹⁷ Les personnes externes sont tenues de se renseigner sur les dispositifs de protection incendie disponibles localement (emplacements des boutons d'alerte incendie, des extincteurs et des couvertures anti-feu) et d'examiner les informations relatives aux voies d'évacuation.

¹⁸ L'interlocuteur convenu dans les termes du contrat doit être tenu informé si des substances inflammables doivent être employées pour les travaux à exécuter.

¹⁹ Les matériaux devenus superflus (résidus, déchets, emballages, etc.) doivent être immédiatement retirés du bâtiment. Il convient de dégager notamment les locaux techniques de toute charge d'incendie inutile.

²⁰ Si des compartiments coupe-feu doivent être percés ou des obturations coupe-feu existantes ouvertes, ces dispositifs doivent être provisoirement fermés tous les jours avant la fin du travail (coussins ou bouchons coupe-feu RAG ou Belfor). A cette fin, il convient d'utiliser uniquement des matériaux coupe-feu certifiés. Une fois les travaux achevés, l'obturation coupe-feu doit être immédiatement reconstruite conformément aux directives de l'AEAI.

²¹ L'installation de détection d'incendies doit rester en service sans subir la moindre interruption. Les exceptions doivent être autorisées par le gérant du bâtiment. Il incombe au gérant du bâtiment de veiller à ce que les groupes désactivés soient réactivés à la fin du travail. En cas de démontage de détecteurs de fumée dans des locaux / zones aux fins de remplacement, il convient de s'assurer qu'au moins un détecteur de fumée (au moins deux détecteurs dans les locaux de grande surface) est provisoirement branché et activé dans chaque local à la fin de la journée de travail.



²² Les voies d'évacuation doivent être dégagées à tout moment. L'accès au bâtiment doit toujours être libéré pour les pompiers et les services de secours. Le stockage de gaz et de liquides facilement inflammables dans le bâtiment n'est pas autorisé. Le raccordement d'autres appareils électriques (p. ex. machine à café, radiateur) n'est pas autorisé.

5 Protection des installations

²³ La protection physique de tous les équipements d'exploitation contre les poussières, les secousses, l'humidité, la chaleur et le refroidissement doit être garantie de façon exhaustive à tout moment. La formation de poussière doit être évitée autant que possible.

²⁴ Les fenêtres et les portes doivent toujours être maintenues fermées.

²⁵ Les stores ouverts doivent être fermés au moment de quitter le bâtiment.

²⁶ Seules les personnes ayant reçu une formation peuvent avoir accès à la zone d'exploitation des installations électriques (p. ex. distribution principale à basse tension, compartiment batterie, station de transformation). Elles doivent se munir d'un justificatif de formation. Dans les locaux de batteries, il est nécessaire de veiller à une ventilation suffisante (formation de gaz). Les travaux provoquant des étincelles sont interdits. Les bornes des batteries doivent être couvertes par des personnes du métier.

²⁷ Tous les travaux qu'il n'est pas impérativement nécessaire d'effectuer dans un local d'exploitation doivent être délocalisés en dehors de ce dernier.

²⁸ L'enveloppe extérieure du bâtiment doit toujours être fermée. Si ce n'est pas possible, des mesures doivent être prises en accord avec Physical Security & Safety afin de garantir la protection nécessaire contre tout accès non autorisé et contre toute effraction.

²⁹ A la fin des travaux, la zone de construction doit être laissée propre et rangée. Tous les outils électriques doivent être débranchés du réseau. Tous les matériaux d'emballage et les déchets doivent être éliminés de la zone de construction.

6 Safety

³⁰ En tant que solution par groupe d'entreprises, le système Safety de Swisscom est reconnu par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail (CFST) comme un instrument approprié et efficace.

³¹ Les affichages disposés dans l'entrée doivent impérativement être pris en compte. Ils mentionnent notamment les interlocuteurs à contacter, ainsi que les numéros d'urgence.

³² Les accidents du travail, y compris les accidents électriques, subis par des personnes externes dans des locaux ou à même les installations de Swisscom doivent être signalés immédiatement après avoir pris toutes les mesures de sauvetage éventuelles ou à la centrale d'alarme de Swisscom (0800 880 088). En cas de besoin et si elle existe, il est également possible de faire appel à l'organisation locale des sanitaires d'entreprise.

³³ Les personnes externes sont tenues de participer à des évacuations et à des exercices d'évacuation si elles se trouvent dans les locaux à évacuer au moment correspondant à l'application de ces mesures.



³⁴ Il est interdit d'utiliser les locaux techniques à des fins de réalisation de travaux de bureau intensifs ou de consommation de nourriture et de boissons.

³⁵ Afin de garantir la mise en œuvre correcte des mesures de sécurité, Swisscom se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser des contrôles en faisant appel à des spécialistes de la sécurité au travail.

7 Sécurité de l'information / protection des données

³⁶ La totalité des informations et des données que les personnes chargées d'exécuter des travaux sur mandat de Swisscom obtiennent de manière fortuite ou dans le cadre de leur mandat sont soumises à l'obligation de confidentialité et il est interdit de les transmettre ou de les publier de quelque manière que ce soit.

³⁷ Il est interdit d'effectuer des travaux sans rapport direct avec l'exécution du mandat sur des équipements informatiques de Swisscom.

³⁸ Il est interdit de connecter des appareils et systèmes non autorisés à l'infrastructure réseau informatique ou aux installations informatiques de Swisscom.

³⁹ L'accès à des informations confidentielles (classées C3 ou C4) doit être réglé par une déclaration de confidentialité.

⁴⁰ Si des collaborateurs externes n'ayant pas remis de déclaration de confidentialité (une déclaration de confidentialité standard est disponible [ici](#)) obtiennent accès à des données et informations confidentielles, l'interlocuteur convenu dans les termes du contrat doit en être informé (SPOC Swisscom selon le contrat en vigueur).

⁴¹ Si des données ou des informations doivent être copiées et traitées en dehors de l'infrastructure de Swisscom à des fins d'exécution de la prestation, l'interlocuteur convenu dans les termes du contrat doit en être informé.

⁴² Toute directive de sécurité doit être réglée par une déclaration de confidentialité. Toute copie doit être restituée à Swisscom ou entièrement détruite après le traitement du mandat ou au plus tard à l'expiration de ce dernier.

⁴³ Les documentations et les copies transmises ne peuvent pas être rendues accessibles à des tiers et il convient de les restituer ou d'apporter la preuve de leur destruction une fois le mandat exécuté.

8 Sécurité des accès

⁴⁴ Toutes les personnes se trouvant dans un bâtiment doivent être en mesure de justifier leur identité à l'aide de leur Personal Card, de leur Partner Card ou de leur Maintenance Card. Elles doivent être en mesure de prouver, si nécessaire, qu'elles exécutent un mandat sur le site en question. Les cartes doivent toujours être portées de manière visible.

⁴⁵ En règle générale, elles sont personnalisées et inaccessibles. En cas de non-présentation de sa carte, la personne concernée est exclue du chantier. Les conséquences, telles que les frais supplémentaires, éventuellement entraînées par ce type de situation sont assumées par le mandataire.



⁴⁶ L'autorisation d'accès se limite aux locaux où des travaux doivent être effectués. Les portes doivent toujours être maintenues fermées. Si des portes doivent être maintenues ouvertes pendant une période prolongée, il faut en informer le Building Manager.

⁴⁷ Les moyens d'accès délivrés par Swisscom (Partner Card, Maintenance Card, clé) doivent être utilisés exclusivement pour effectuer les interventions définies contractuellement. Les locaux, les installations et les fenêtres doivent être dûment refermés à clé en quittant les lieux. Les moyens d'accès doivent être soigneusement conservés jusqu'à la reprise des travaux relatifs au mandat. Les clés doivent être déposées dans les coffrets de clés prévus à cette fin.

⁴⁸ Les moyens d'accès qui ne sont plus nécessaires doivent être remis spontanément à l'interlocuteur convenu dans les termes du contrat. En cas de perte de Partner Card ou de Maintenance Card, Swisscom est autorisée à exiger le paiement de frais allant jusqu'à CHF 500. La perte de clés de sécurité nécessite en règle générale le remplacement de plusieurs cylindres de serrures de sécurité dans le bâtiment concerné. Les tâches et les frais relatifs au remplacement des clés et des cylindres de serrure doivent être pris en charge par le mandataire responsable de la perte.

⁴⁹ Les collaborateurs du mandataire ou de ses sous-traitants sont autorisés à conserver un accès à des locaux et aux installations uniquement s'ils disposent d'une autorisation de l'interlocuteur convenu dans les termes du contrat. En cas de travaux à l'intérieur de locaux affectés à un service électrique, les collaborateurs doivent être instruits quant aux dangers éventuels. Il convient de se référer en la matière au concept de sécurité électro (www.swisscom.com/electro).

⁵⁰ Cette instruction doit être consignée par écrit et signée par la personne instruite. Les collaborateurs doivent également se munir d'un justificatif de formation. Le justificatif ne doit pas dater de plus de deux ans.

⁵¹ Swisscom est autorisée à exiger des personnes auxquelles l'accès doit être accordé la signature d'une déclaration de confidentialité avant l'octroi de l'autorisation d'accès/d'entrée. La déclaration de confidentialité standard se trouve [ici](#):

⁵² Swisscom est autorisée à demander aux personnes auxquelles l'accès des immeubles doit être accordé de produire un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait du registre des poursuites avant l'octroi de l'autorisation d'entrée.

⁵³ Dans la mesure où les clients de Swisscom exigent des contrôles de sécurité supplémentaires, Swisscom est autorisée à demander ces contrôles de sécurité également pour le personnel engagé par le mandataire pour l'exécution du contrat.

⁵⁴ Le mandataire est tenu d'informer immédiatement Swisscom en cas de départ d'une personne et de remettre à Swisscom ses moyens d'accès.

⁵⁵ Pour tout dommage occasionné par un usage abusif, la perte ou l'utilisation non conforme aux termes du contrat des clés ou de la Partner Card/Maintenance Card, le mandataire assume comme suit sa propre responsabilité et celle d'éventuels sous-traitants auxquels il a fait appel:. Elle est établie comme suit au moment de la signature du présent contrat:

⁵⁶ les partenaires contractuels répondent de toute violation du contrat (p. ex. violation de l'obligation de garder le secret ou d'informer, recours non autorisé à du personnel auxiliaire, violation des obligations générales de fidélité et de diligence), à moins qu'ils prouvent n'avoir pas commis de faute.



⁵⁷ Ils répondent de toute faute, mais tout au plus à hauteur du dommage causé. Toute responsabilité est exclue pour tout manque à gagner, toute perte de chiffre d'affaires, d'image, de goodwill et tous dommages à des tiers pour lesquels Swisscom est responsable en vertu de relations contractuelles entre elle et ces tiers.

⁵⁸ Les enregistrements d'images et les enregistrements sonores de toute sorte (photos, vidéos, télévision, etc.) sont généralement interdits sans le consentement écrit de Swisscom, pour autant qu'ils ne s'avèrent pas nécessaires à l'exécution du mandat, à l'assurance qualité ou à la conservation des preuves.

9 Sécurité informatique

⁵⁹ Les mandataires ne sont pas autorisés à accéder aux systèmes de Swisscom sans avoir obtenu une autorisation spécifique. Il est notamment interdit d'ouvrir des réseaux d'assistance avec une connexion à des réseaux publics.

⁶⁰ Des réglementations spécifiques s'appliquent aux travaux sur des systèmes d'automatisation des bâtiments ([3 CO_C2-3rd-Party-Access-Erklärung-DE.dotx](#))

⁶¹ La totalité des travaux effectués dans le domaine des applications, des systèmes et des réseaux sont soumis aux dispositions de sécurité de Swisscom. Si ces dernières ne sont pas connues des collaborateurs externes, elles doivent alors être exigées auprès de l'interlocuteur convenu dans les termes du contrat.

10 Sécurité électrotechnique

⁶² Il convient de tenir compte des points suivants pour les travaux d'installation électrique:

⁶³ D'une manière générale, tous les travaux d'installation électrique doivent être conformes aux lois, ordonnances et règles techniques reconnues en vigueur. Le document de base de Swisscom est le concept de sécurité électrique avec tous les coffrets. Le concept de sécurité électro est librement accessible à l'adresse www.swisscom.com/electro.

⁶⁴ Les points suivants doivent spécifiquement être pris en considération:

⁶⁵ En déposant son offre, le mandataire confirme que le personnel déployé possède la formation et l'expérience nécessaires à la fourniture des prestations décrites.

⁶⁶ Swisscom fournit les documents nécessaires, tels que les demandes de travail, les notifications d'installation, les justificatifs de sécurité, les rapports de mesures et d'essais, etc. Ces documents sont à utiliser. Tous les documents se trouvent à l'adresse www.swisscom.com/electro.

⁶⁷ Pour chaque mission, l'entrepreneur doit déterminer et définir les rôles du propriétaire de l'installation, de l'exploitant de l'installation, du responsable de l'installation et du responsable des travaux.

⁶⁸ Les raccordements électriques doivent être préalablement convenus avec l'exploitant de l'installation et, le cas échéant, avec le responsable de l'installation et une autorisation doit être demandée.

⁶⁹ Le contrôle indépendant à la réception est mandaté et payé par Swisscom.



⁷⁰ Swisscom n'accepte que la documentation finale intégrale (justificatif de sécurité, protocole de mesure complet, déclarations de conformité, manuels, instructions du fabricant, plans, schémas, etc.).

L'entrepreneur doit fournir tous les documents nécessaires par voie électronique et sur papier. Le travail est considéré non réceptionné tant que tous les documents ne sont pas en bonne et due forme et n'ont pas été remis dans leur intégralité.

⁷¹ En principe, l'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts constatés au contrôle lors de la réception. L'ouvrage est considéré non réceptionné tant que le défaut n'a pas été supprimé.

**Contrôle de modification, de vérification et de validation**

Version	Date	Qui	Remarque / Type de modification
0.4	24.04.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Projet élaboré
0.5	26.04.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Consultation Récept. électro
0.6	25.05.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Consultation Conclusion
0.7	27.06.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Remaniement complet
1.0	23.02.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Validation